



**SÉANCE DU 9 JUIN 2010**



**COMPTE-RENDU D’AFFICHAGE**



Le Conseil Municipal de la Commune de Limoges, légalement convoqué le 3 juin 2010, en séance publique par M. le Maire, s'est réuni dans la salle habituelle des délibérations à l'Hôtel de Ville, le 9 juin 2010, à 20 h, sous la présidence de M. RODET, Maire.

Mme NAJIM a été désignée en qualité de secrétaire.

### **DÉLÉGATIONS de VOTE**

En application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mmes GAUTHIER, BIARDEAUD, DÉLIAS, M. FOUBERT, Mme GENTIL, conseillers municipaux, qui n'assistaient pas à la séance, ont donné tous pouvoirs pour voter en leur nom à MM. BARRET, DANIEL, BOULESTEIX, EBENSTEIN, GEUTIER.

## **BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES - COMPTES ADMINISTRATIFS DE L'EXERCICE 2009 - APPROBATION**

---

### **BUDGET PRINCIPAL - COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2009 - APPROBATION**

---

L'analyse du compte administratif de l'exercice 2009 concernant le budget principal présente les caractéristiques suivantes :

L'exercice 2009 se caractérise par un « effet ciseaux » marqué (évolution plus forte des dépenses de fonctionnement par rapport aux recettes). La conjoncture des marchés financiers permet cependant d'en limiter les effets négatifs sur l'épargne brute.

Par ailleurs, tout en maintenant un haut niveau d'investissement, la Ville est entrée, de nouveau, dans une phase importante de désendettement et autofinance ses dépenses d'équipement à hauteur de 63 %.

#### **Fonctionnement**

Les charges de fonctionnement diminuent globalement de 2,59 %.

Les dépenses de gestion, liées à la structure et à l'activité, diminuent de 1,73 %. La hausse des dépenses énergétiques (+ 2 %), impacte une fois de plus le budget, alors que les dépenses de fournitures et les stocks bénéficient notamment des transferts de personnel à Limoges Métropole (- 16 %).

Les charges financières, en diminution de 25 %, bénéficient du contexte très favorable de taux bas.

Les recettes de fonctionnement sont en baisse de 2,20 % par rapport à 2008.

Les taxes additionnelles aux droits de mutations sont en diminution de 1M€.

Les compensations fiscales, qui comprennent notamment la Dotation de Compensation de la Taxe Professionnelle, sont réduites de 11 %.

Les produits issus de la fiscalité directe, d'un montant de 64,744 M€, représentent 40,7 % de l'ensemble des recettes de fonctionnement, pour 41,9 % en 2008. Ces produits, qui ont bénéficié de l'actualisation des bases forfaitaires de + 2,5 % et de la variation des taux de + 0,8 %, sont en progression de + 4,39 %.

## **Investissement**

Les dépenses d'investissement, hors dette, s'élèvent à 39,986 M€.

Deux secteurs d'activité concentrent presque 60 % des dépenses d'investissement : le secteur culturel (+ de 10 M€), l'aménagement et la valorisation du patrimoine urbain (9 M€).

Les ressources propres de financement de ces dépenses connaissent une nette progression : 16,302 M€ contre 12,589 M€ en 2008, et représentent ainsi près de 41 % du financement.

Cependant, 8,133 M€ de cette ressource est réalisé par le produit du FCTVA qui bénéficie de 2 années de versement (2007 et 2008) ainsi que par les régularisations des Zones Industrielles Nord 1 et 2 et de la Zone d'Activités Nord 3.

Dans ces conditions, les capacités de financement propres augmentant, le recours à l'emprunt est particulièrement réduit, à 14,655 M€, soit 37 % des recettes.

La part d'autofinancement de l'investissement s'établit à 63 %, en hausse par rapport à 2008 (52 %).

Le désendettement de la Ville apparaît à hauteur de 5,558 M€.

Le compte administratif se clôture avec une variation du fonds de roulement de - 993.000 € et un résultat cumulé de 8,927 M€.

### **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

#### **Se sont abstenus les conseillers municipaux présents ou représentés :**

M. Camille GEUTIER  
Mme Laure LABARDE  
M. Philippe PAULIAT-DEFAYE  
Mme Marie-Pierre BERRY  
Mme Sarah GENTIL  
M. Léonard GOURINAT  
Mme Nadine RIVET  
M. Jean-Jacques BÉLÉZY  
M. Daniel CLÉREMBAUX  
Mme Aurélie LAURIÈRE

**BUDGET EAU VILLE DE LIMOGES - SERVICE PUBLIC INDUSTRIEL ET  
COMMERCIAL - COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2009 -  
APPROBATION**

---

L'analyse du compte administratif de l'exercice 2009 concernant le budget annexe de l'Eau présente les caractéristiques suivantes :

- la section d'exploitation dégage sur l'exercice un excédent de + 1.794.738,15 €. Le produit de la vente de l'eau s'élève à 12.651.428,36 €. Il représente 91 % des recettes d'exploitation,
- les dépenses d'investissement atteignent 5.446.878,98 €, dont 3.636.091,48 € de travaux,
- le résultat global de l'exercice s'établit à 6.048.623,46 €.

Le Conseil municipal approuve le compte administratif de l'exercice 2009 concernant le budget annexe de l'Eau qui lui est soumis et en arrête les résultats définitifs.

Les documents sont consultables aux services financiers.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**Se sont abstenus les conseillers municipaux présents ou représentés :**

M. Camille GEUTIER  
Mme Laure LABARDE  
M. Philippe PAULIAT-DEFAYE  
Mme Marie-Pierre BERRY  
Mme Sarah GENTIL  
M. Léonard GOURINAT  
Mme Nadine RIVET  
M. Jean-Jacques BÉLÉZY  
M. Daniel CLÉREMBAUX  
Mme Aurélie LAURIÈRE

**BUDGET LABORATOIRE RÉGIONAL DE CONTRÔLE DES EAUX - VILLE DE  
LIMOGES - SERVICE PUBLIC INDUSTRIEL ET COMMERCIAL - COMPTE  
ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2009 - APPROBATION**

---

L'analyse du compte administratif de l'exercice 2009 concernant le budget annexe du Laboratoire Régional de Contrôle des Eaux de la Ville de Limoges présente les caractéristiques suivantes :

- atténué du résultat antérieur de 375,29 €, le résultat de clôture s'établit à - 32.775,35 €,
- les recettes globales représentent 1.537.195,66 €,
- les dépenses d'investissement atteignent 93.472,76 €,
- le résultat global cumulé s'établit à + 204.698,30 €.

Le Conseil municipal approuve le compte administratif de l'exercice 2009 concernant le budget annexe du Laboratoire Régional de Contrôle des Eaux de la Ville de Limoges qui lui est soumis et en arrête les résultats définitifs.

Les documents sont consultables aux services financiers.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**Se sont abstenus les conseillers municipaux présents ou représentés :**

M. Camille GEUTIER  
Mme Laure LABARDE  
M. Philippe PAULIAT-DEFAYE  
Mme Marie-Pierre BERRY  
Mme Sarah GENTIL  
M. Léonard GOURINAT  
Mme Nadine RIVET  
M. Jean-Jacques BÉLÉZY  
M. Daniel CLÉREMBAUX  
Mme Aurélie LAURIÈRE

**BUDGET POMPES FUNÈBRES VILLE DE LIMOGES - SERVICE PUBLIC  
INDUSTRIEL ET COMMERCIAL - COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE  
2009 - APPROBATION**

---

L'analyse du compte administratif de l'exercice 2009 concernant le budget annexe des Pompes Funèbres présente les caractéristiques suivantes :

- la section d'exploitation présente un résultat de + 225.292,39 €,
- globalement, les recettes s'élèvent à 1.998.195,11 €. Les produits liés aux prestations de services s'établissent à 1.901.002,71 €, en progression de 17 %,
- les investissements représentent 113.421,32 €,
- le résultat global de l'exercice est de 156.614,08 €.

Le Conseil municipal approuve le compte administratif de l'exercice 2009 concernant le budget annexe des Pompes Funèbres qui lui est soumis et en arrête les résultats définitifs.

Les documents sont consultables aux services financiers.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**Se sont abstenus les conseillers municipaux présents ou représentés :**

M. Camille GEUTIER  
Mme Laure LABARDE  
M. Philippe PAULIAT-DEFAYE  
Mme Marie-Pierre BERRY  
Mme Sarah GENTIL  
M. Léonard GOURINAT  
Mme Nadine RIVET  
M. Jean-Jacques BÉLÉZY  
M. Daniel CLÉREMBAUX  
Mme Aurélie LAURIÈRE

**BUDGET CRÉMATORIUM VILLE DE LIMOGES - SERVICE PUBLIC  
INDUSTRIEL ET COMMERCIAL - COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE  
2009 - APPROBATION**

---

L'analyse du compte administratif de l'exercice 2009 concernant le budget annexe du Crématorium présente les caractéristiques suivantes :

- la section d'exploitation présente un résultat de + 48.886,57 €,
- les recettes s'établissent à 381.355,06 € dont 371137,70 € de prestations de services,
- la section d'investissement est excédentaire de 41.550,13 €,
- le résultat global de l'exercice est de 90.436,70 €

Le Conseil municipal approuve le compte administratif de l'exercice 2009 concernant le budget annexe du Crématorium qui lui est soumis et en arrête les résultats définitifs.

Les documents sont consultables aux services financiers.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**Se sont abstenus les conseillers municipaux présents ou représentés :**

M. Camille GEUTIER  
Mme Laure LABARDE  
M. Philippe PAULIAT-DEFAYE  
Mme Marie-Pierre BERRY  
Mme Sarah GENTIL  
M. Léonard GOURINAT  
Mme Nadine RIVET  
M. Jean-Jacques BÉLÉZY  
M. Daniel CLÉREMBAUX  
Mme Aurélie LAURIÈRE

**BUDGET TRANSPORTS SCOLAIRES VILLE DE LIMOGES - SERVICE PUBLIC  
INDUSTRIEL ET COMMERCIAL - COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE  
2009 - APPROBATION**

---

Le budget annexe des Transports scolaires se compose d'une seule section d'exploitation, dont les dépenses (charges de personnel et d'entretien des véhicules) sont équilibrées par une subvention de Limoges Métropole.

Le compte administratif de l'exercice 2009 concernant ce budget présente des dépenses et des recettes qui s'équilibrent à 234.155,74 €.

Le Conseil municipal approuve le compte administratif de l'exercice 2009 concernant le budget annexe des Transports scolaires qui lui est soumis et en arrête les résultats définitifs.

Les documents sont consultables aux services financiers.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**Se sont abstenus les conseillers municipaux présents ou représentés :**

M. Camille GEUTIER  
Mme Laure LABARDE  
M. Philippe PAULIAT-DEFAYE  
Mme Marie-Pierre BERRY  
Mme Sarah GENTIL  
M. Léonard GOURINAT  
Mme Nadine RIVET  
M. Jean-Jacques BÉLÉZY  
M. Daniel CLÉREMBAUX  
Mme Aurélie LAURIÈRE

**BUDGET GOLF MUNICIPAL DE SAINT-LAZARE - VILLE DE LIMOGES -  
SERVICE PUBLIC INDUSTRIEL ET COMMERCIAL - COMPTE ADMINISTRATIF  
DE L'EXERCICE 2009 - APPROBATION**

---

L'analyse du compte administratif de l'exercice 2009 concernant le budget annexe du Golf municipal de Saint-Lazare présente les caractéristiques suivantes :

- les recettes d'exploitation issues des prestations de service sont en progression de + 6, 95 % par rapport à 2008 et représentent 369.598,45 €,
- le résultat d'exploitation est négatif, à – 5.938,63 €, mais avec un résultat antérieur de 7.346,43 €, le résultat de clôture s'établit à 1.407,80 €.
- les dépenses d'investissement atteignent 34.508,15 € dont 25.633,15 € de travaux,
- le résultat global cumulé s'établit à + 30.001,49 €

Le Conseil municipal approuve le compte administratif de l'exercice 2009 concernant le budget annexe du Golf municipal de Saint-Lazare qui lui est soumis et en arrête les résultats définitifs.

Les documents sont consultables aux services financiers.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**Se sont abstenus les conseillers municipaux présents ou représentés :**

M. Camille GEUTIER  
Mme Laure LABARDE  
M. Philippe PAULIAT-DEFAYE  
Mme Marie-Pierre BERRY  
Mme Sarah GENTIL  
M. Léonard GOURINAT  
Mme Nadine RIVET  
M. Jean-Jacques BÉLÉZY  
M. Daniel CLÉREMBEAUX  
Mme Aurélie LAURIÈRE

**BUDGET LOTISSEMENTS VILLE DE LIMOGES - SERVICE PUBLIC  
ADMINISTRATIF - COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2009 -  
APPROBATION**

---

L'analyse du compte administratif de l'exercice 2009 concernant le budget annexe des lotissements, relatif aux lotissements « Château d'eau » et « Haute Mazelle », présente les caractéristiques suivantes :

- en 2009, deux lots ont été vendus, générant un produit de 52.179,50 €,
- le résultat antérieur équilibre le résultat de l'exercice, il n'y a donc pas de résultat global cumulé.

Le Conseil municipal approuve le compte administratif de l'exercice 2009 concernant le budget annexe des Lotissements qui lui est soumis et en arrête les résultats définitifs.

Les documents sont consultables aux services financiers.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**Se sont abstenus les conseillers municipaux présents ou représentés :**

M. Camille GEUTIER  
Mme Laure LABARDE  
M. Philippe PAULIAT-DEFAYE  
Mme Marie-Pierre BERRY  
Mme Sarah GENTIL  
M. Léonard GOURINAT  
Mme Nadine RIVET  
M. Jean-Jacques BÉLÉZY  
M. Daniel CLÉREMBAUX  
Mme Aurélie LAURIÈRE

## COMPTES DE GESTION DE L'EXERCICE 2009 - APPROBATION

---

Les comptes de gestion communale pour l'exercice 2009, présentés par le Trésorier Principal de Limoges-Municipale, présentent des résultats identiques à ceux des comptes administratifs, à savoir :

- recettes réalisées pendant l'exercice 2009.....	315 990 703,30 €
- dépenses réalisées pendant l'exercice 2009.....	302 342 696,61 €
	<hr/>
- excédent de recettes exercice 2009.....	13 648 006,69 €
- résultat définitif de l'exercice 2008.....	13 508 519,27 €
	<hr/>
	27 156 525,96 €
- part d'excédent de fonctionnement de l'exercice 2008 affectée à l'investissement sur l'exercice 2009	- 11 055 970,61 €

**RESULTAT DEFINITIF DE L'EXERCICE 2009 ..... 16 100 555,35 €**  
=====

Le Conseil municipal approuve les comptes de gestion qui lui sont proposés.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES - AFFECTATION DES RÉSULTATS D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2009

---

### BUDGET DE LA VILLE DE LIMOGES - AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2009

---

Le Conseil municipal procède à l'affectation, comme suit, du résultat de fonctionnement, pour l'exercice 2009, du budget principal :

Couverture du besoin de financement	
de la section d'Investissement.....	11 539 353,23 €
Reste sur excédent de fonctionnement.....	1 077 933,24 €
	-----
.TOTAL	12 617 286,47 €

#### ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

##### Se sont abstenus les conseillers municipaux présents ou représentés :

M. Camille GEUTIER  
Mme Laure LABARDE  
M. Philippe PAULIAT-DEFAYE  
Mme Marie-Pierre BERRY  
Mme Sarah GENTIL  
M. Léonard GOURINAT  
Mme Nadine RIVET  
M. Jean-Jacques BÉLÉZY  
M. Daniel CLÉREMBEAUX  
Mme Aurélie LAURIÈRE

**BUDGET EAU - VILLE DE LIMOGES - SERVICE PUBLIC INDUSTRIEL ET  
COMMERCIAL - AFFECTATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION DE  
L'EXERCICE 2009**

---

Le Conseil municipal procède à l'affectation, comme suit, du résultat d'exploitation, pour l'exercice 2009, du budget annexe de l'eau :

Affectation en réserves réglementées.....	8.290,31 €
Affectation complémentaire à l'investissement.....	1.395.046,69 €
Reste sur excédent de fonctionnement.....	1.100.000,00 €
	-----
TOTAL	2.503.337,00 €

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**Se sont abstenus les conseillers municipaux présents ou représentés :**

M. Camille GEUTIER  
Mme Laure LABARDE  
M. Philippe PAULIAT-DEFAYE  
Mme Marie-Pierre BERRY  
Mme Sarah GENTIL  
M. Léonard GOURINAT  
Mme Nadine RIVET  
M. Jean-Jacques BÉLÉZY  
M. Daniel CLÉREMBEAUX  
Mme Aurélie LAURIÈRE

**BUDGET POMPES FUNÈBRES - VILLE DE LIMOGES - SERVICE PUBLIC  
INDUSTRIEL ET COMMERCIAL - AFFECTATION DU RÉSULTAT  
D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2009**

---

Le Conseil municipal procède à l'affectation, comme suit, du résultat d'exploitation, pour l'exercice 2009, du budget annexe des pompes funèbres :

Affectation en réserves réglementées.....	205,00 €
Report excédent de fonctionnement.....	378.735,16 €
	-----
TOTAL	378.940,16 €

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**Se sont abstenus les conseillers municipaux présents ou représentés :**

M. Camille GEUTIER  
Mme Laure LABARDE  
M. Philippe PAULIAT-DEFAYE  
Mme Marie-Pierre BERRY  
Mme Sarah GENTIL  
M. Léonard GOURINAT  
Mme Nadine RIVET  
M. Jean-Jacques BÉLÉZY  
M. Daniel CLÉREMBEAUX  
Mme Aurélie LAURIÈRE

**BUDGET CRÉMATORIUM - VILLE DE LIMOGES - SERVICE PUBLIC  
INDUSTRIEL ET COMMERCIAL - AFFECTATION DU RÉSULTAT  
D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2009**

---

Le Conseil municipal procède à l'affectation, comme suit, du résultat d'exploitation, pour l'exercice 2009, du budget annexe du crématorium :

Report excédent de fonctionnement.....181.908,54 €.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**Se sont abstenus les conseillers municipaux présents ou représentés :**

M. Camille GEUTIER  
Mme Laure LABARDE  
M. Philippe PAULIAT-DEFAYE  
Mme Marie-Pierre BERRY  
Mme Sarah GENTIL  
M. Léonard GOURINAT  
Mme Nadine RIVET  
M. Jean-Jacques BÉLÉZY  
M. Daniel CLÉREMBAUX  
Mme Aurélie LAURIÈRE

**BUDGET TRANSPORTS SCOLAIRES - VILLE DE LIMOGES - SERVICE PUBLIC  
INDUSTRIEL ET COMMERCIAL - AFFECTATION DU RÉSULTAT  
D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2009**

---

Le Conseil municipal procède à l'affectation, comme suit, du résultat d'exploitation, pour l'exercice 2009, du budget annexe des transports scolaires :

Report excédent de fonctionnement.....17.909,35 €.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**Se sont abstenus les conseillers municipaux présents ou représentés :**

M. Camille GEUTIER  
Mme Laure LABARDE  
M. Philippe PAULIAT-DEFAYE  
Mme Marie-Pierre BERRY  
Mme Sarah GENTIL  
M. Léonard GOURINAT  
Mme Nadine RIVET  
M. Jean-Jacques BÉLÉZY  
M. Daniel CLÉREMBAUX  
Mme Aurélie LAURIÈRE

**BUDGET GOLF MUNICIPAL DE SAINT-LAZARE - VILLE DE LIMOGES -  
SERVICE PUBLIC INDUSTRIEL ET COMMERCIAL - AFFECTATION DU  
RÉSULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2009**

---

Le Conseil municipal procède à l'affectation, comme suit, du résultat d'exploitation, pour l'exercice 2009, du budget annexe du golf municipal de Saint-Lazare :

Report excédent de fonctionnement.....1.407,80 €.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**Se sont abstenus les conseillers municipaux présents ou représentés :**

M. Camille GEUTIER  
Mme Laure LABARDE  
M. Philippe PAULIAT-DEFAYE  
Mme Marie-Pierre BERRY  
Mme Sarah GENTIL  
M. Léonard GOURINAT  
Mme Nadine RIVET  
M. Jean-Jacques BÉLÉZY  
M. Daniel CLÉREMBAUX  
Mme Aurélie LAURIÈRE

## **EXTENSION DU PÉRIMÈTRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION LIMOGES MÉTROPOLÉ - ADHÉSION DE LA COMMUNE DE VERNEUIL SUR VIENNE**

---

Le Conseil municipal de Verneuil sur Vienne, réuni le 21 janvier 2010, a sollicité le retrait de cette commune de la Communauté de communes du Val de Vienne et demandé son adhésion à la Communauté d'agglomération Limoges Métropole.

Le souhait exprimé par la commune de Verneuil sur Vienne de rejoindre Limoges Métropole est fondé sur des préoccupations d'ordre technique liées à l'exercice des compétences assainissement et voirie pour lesquelles la commune engage de nombreux programmes de travaux chaque année.

Par délibération du 1<sup>er</sup> avril 2010, le Conseil Communautaire de Limoges Métropole s'est prononcé favorablement sur l'adhésion de la commune de Verneuil sur Vienne à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2011.

La commune de Limoges doit à présent, comme chaque commune membre de Limoges Métropole, se prononcer sur cette demande, l'adhésion de Verneuil sur Vienne ne pouvant intervenir qu'en cas d'accord de la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population ou inversement.

Les relations domicile-travail étant nombreuses entre Limoges et Verneuil sur Vienne cette demande s'inscrit pleinement dans une logique territoriale. L'adhésion de cette commune permettrait également à Limoges Métropole d'atteindre une population de 200.000 habitants. De plus, la continuité territoriale avec Limoges offrirait un potentiel de développement cohérent autour de la RN 141.

Aussi, le Conseil municipal de la Ville de Limoges donne son accord à l'adhésion de la Commune de Verneuil sur Vienne à la Communauté d'agglomération Limoges Métropole, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011.

### **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

#### **Se sont abstenus:**

M. Daniel CLÉREMBEAUX

M. Cyril COGNÉRAS

Mme Aurélie LAURIÈRE

# **DIRECTION DE L'EAU - ANALYSE COMPARATIVE - GROUPEMENTS DE COMMANDES - ATTRIBUTION DE MARCHÉ**

---

## **CONVENTION TRIPARTITE AVEC LA FNCCR ET LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION LIMOGES MÉTROPOLÉ, RELATIVE À LA RÉALISATION D'UNE ANALYSE COMPARATIVE DE SERVICES D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT, PORTANT SUR LES DONNÉES DE L'EXERCICE 2009**

---

La Fédération Nationale des Communes Concédantes et Régies (FNCCR) et l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA) ont conclu une convention de partenariat en vue de la réalisation, par la FNCCR, d'une analyse comparative de services d'eau potable et d'assainissement, avec le concours de collectivités adhérentes.

Cette opération est destinée aux collectivités qui souhaitent progresser dans la démarche d'évaluation de leurs services, en allant au-delà des indicateurs rendus obligatoires par la réglementation. Elle peut également contribuer à une meilleure information des citoyens, basée sur des éléments complets et objectifs.

Le Conseil municipal donne son accord à la participation de la Direction de l'Eau de la Ville à l'analyse comparative qui portera sur les données de l'exercice 2009 et autorise le Maire à signer la convention à intervenir dans ce cadre avec la FNCCR et la Communauté d'agglomération Limoges Métropole, au titre de sa compétence assainissement, les services d'assainissement étant intégrés à cette étude pour cet exercice.

Cette convention, dont la durée initiale d'un an pourra être prolongée en fonction des délais nécessaires à l'achèvement de l'opération, prévoit une contribution financière de 3.000 € TTC, répartie à parts égales entre la Ville et la Communauté d'agglomération Limoges Métropole.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE  
LA VILLE DE LIMOGES ET LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
LIMOGES MÉTROPOLE POUR LES MISSIONS DE FORMATION  
PROFESSIONNELLE DES PERSONNELS DE LA DIRECTION DE L'EAU DE LA  
VILLE DE LIMOGES ET DE LA DIRECTION DE L'ASSAINISSEMENT ET DES  
ESPACES NATURELS DE LIMOGES MÉTROPOLE**

---

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer une convention constitutive de groupement de commandes avec la Communauté d'agglomération Limoges Métropole pour les missions de formation professionnelle aux métiers de l'eau et de l'assainissement des agents de la Direction de l'Eau de la Ville et de la Direction de l'Assainissement et des Espaces Naturels de Limoges Métropole.

En tant que coordonnateur du groupement, la Communauté d'agglomération Limoges Métropole assurera la gestion de la procédure de consultation des entreprises qui sera mise en œuvre, à l'issue de laquelle un marché sera conclu pour une durée d'un an, renouvelable trois fois et des montants annuels minimum de 15.000 € HT. et maximum de 60.000 € H.T.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE  
LA VILLE DE LIMOGES ET LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
LIMOGES MÉTROPOLE POUR L'ASSISTANCE ET LA MAINTENANCE DU  
LOGICIEL DE GESTION ET DE FACTURATION DES ABONNÉS DES SERVICES  
D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT**

---

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer une convention constitutive de groupement de commandes avec la Communauté d'agglomération Limoges Métropole, en vue de la maintenance et de l'assistance du logiciel de gestion et de facturation des abonnés des services d'eau et d'assainissement utilisé par la Direction de l'Eau de la Ville et par la Direction de l'Assainissement et des Espaces Naturels de Limoges Métropole.

Ces prestations seront traitées dans le cadre d'un marché conclu par la Ville au nom du groupement pour une durée d'un an, renouvelable trois fois et des montants annuels minimum de 11.000 € H.T. et maximum de 44.000 € H.T.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**ASSISTANCE ET MAINTENANCE DES PROGICIELS NAVILIA, TECHILIA,  
LILIA ET LILIA CONSTAT - ATTRIBUTION DE MARCHÉ**

---

En vue de la maintenance-assistance de progiciels utilisés par la Direction de l'Eau de la Ville et par la Direction de l'Assainissement et des Espaces Naturels de Limoges Métropole pour le suivi technique et financier de leurs marchés publics, une convention constitutive de groupement de commandes a été conclue avec la Communauté d'agglomération, confiant à la Ville l'organisation de la procédure, la gestion et la signature du marché à intervenir.

La Commission d'appel d'offres, réunie le 18 mai 2010, a attribué ce marché à la société TRACE SOLUTIONS, pour une durée d'un an renouvelable trois fois et des montants annuels minimum de 2.300 € H.T. et maximum de 9.200€ H.T.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer ce marché.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**SYTEPOL - ADHÉSION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL  
D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE VIENNE BRIANCE GORRE -  
MODIFICATION DES STATUTS - TARIF**

---

**MODIFICATION DES STATUTS DU SYTEPOL SUITE À L'ADHÉSION DU  
SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE VIENNE  
BRIANCE GORRE (SIAEP VBG) - TRANSFORMATION EN SYNDICAT MIXTE**

---

Le Syndicat de Transport d'Eau Potable de l'Ouest de Limoges (SYTEPOL), créé par arrêté préfectoral du 28 décembre 2006, a pour objet la construction et l'entretien d'une canalisation de transport d'eau potable reliant la commune de Limoges aux communes de Rochechouart et de Saint-Junien.

Le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable Vienne Briance Gorre (SIAEP VBG), qui est compétent pour la production et la distribution d'eau potable et souhaite le renforcement de la production d'eau potable dans la partie nord-ouest de son périmètre, a, par délibération du comité syndical du 15 décembre 2009, demandé son adhésion au SYTEPOL.

Le comité syndical du SYTEPOL ayant accepté cette adhésion, lors de sa réunion du 29 mars 2010, la commune de Limoges doit, comme les communes de Rochechouart et de Saint Junien, se prononcer sur cette demande.

Le Conseil municipal :

- 1) accepte l'adhésion au SYTEPOL du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable Vienne Briance Gorre (SIAEP VBG),
- 2) approuve les nouveaux statuts du SYTEPOL, qui deviendra, suite à cette adhésion, un syndicat mixte dont l'objet serait la construction et l'entretien d'une canalisation entre Limoges, Rochechouart et Saint-Junien, ainsi que la construction et l'entretien de nouvelles canalisations reliant celle-ci aux communes membres du SIAEP VBG.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## TARIF DE FOURNITURE D'EAU POTABLE AUX MEMBRES DU SYTEPOL

---

La mise en service de la canalisation de transport d'eau potable permettant d'assurer l'alimentation à partir de l'usine de production de la Ville de Limoges devant être réalisée au second semestre de l'année 2010, le Conseil municipal fixe comme suit le tarif de vente du m<sup>3</sup> d'eau potable aux membres du SYTEPOL :

Tarif de fourniture/m <sup>3</sup>		Taxe de prélèvement sur la ressource/m <sup>3</sup>		Total TTC/m <sup>3</sup>
HT	TTC (TVA 5,5 %)	HT	TTC (TVA 5,5 %)	
0,140 €	0,148 €	0,043 €	0,045 €	0,193 €

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

## **RESTRUCTURATION DE LA BIBLIOTHÈQUE FRANCOPHONE MULTIMÉDIA DE L'AURENCE**

---

La Bibliothèque Francophone Multimédia de l'Aurence, inaugurée en 1976 et construite sur le modèle section adultes, jeunesse et discothèque en espace libre accès ne répond plus que partiellement aux attentes des usagers.

La restructuration de cet équipement, qui a vocation à desservir un quartier de 25.000 habitants, est donc envisagée.

En tenant compte des besoins du quartier, de l'évolution des pratiques culturelles et des contraintes urbanistiques, la bibliothèque de l'Aurence, dans sa nouvelle configuration, devrait disposer d'environ 1.000 m<sup>2</sup> dévolus aux espaces publics, organisés de la façon la plus fluide possible, afin de donner aux usagers une vision globale de l'offre documentaire et de services. 200 m<sup>2</sup> de bureaux intérieurs complèteraient ce dispositif ainsi que 50 m<sup>2</sup> dévolus aux espaces de circulation et équipement annexes.

Les espaces et les aménagements seraient évolutifs, afin de tenir compte des avancées technologiques pouvant conduire le public à modifier ses usages. Une petite salle polyvalente et une salle de réunion seraient également prévues. Une cyberbase pourrait, par ailleurs, être implantée, en liaison avec la Caisse des Dépôts et Consignations.

Le coût de ce programme est estimé à 3.400.000 € TTC. Le montant du mobilier est évalué à 300.000 € TTC.

Le Conseil municipal :

- 1) approuve le principe de restructuration de la Bibliothèque Francophone Multimédia de l'Aurence sur la base du programme et de l'enveloppe financière ci-avant définis,
- 2) autorise le Maire à solliciter des subventions auprès du FEDER, de l'Etat, Ministère de la Culture et de la Communication ou de tout autre organisme susceptible de financer ce projet et à signer les conventions ou documents correspondants,
- 3) décide le recours à la conclusion d'une convention de mandat, au terme d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la Maîtrise d'ouvrage publique.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## MISE EN RÉVISION DE LA ZPPAUP DE LIMOGES

---

La Zone de Protection du Patrimoine Architectural et Urbain de Limoges (ZPPAU) a été créée par arrêté préfectoral en date du 6 mars 1995 puis a fait l'objet de deux révisions :

- une première révision conduite de 1998 à 2004 afin d'intégrer le volet paysager institué par la loi sur la protection et la mise en valeur des paysages. Ainsi, la ZPPAU est devenue Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP) par arrêté préfectoral du 2 décembre 2004,
- une seconde révision, menée suite à la création du Plan de Prévention du Risque d'Inondation de la Vienne, modifiant sensiblement les droits à construire le long du cours d'eau.

Après 15 années d'application, il s'avère nécessaire de procéder à une évaluation globale de la ZPPAUP de Limoges et de s'interroger sur son contenu et son périmètre, afin de :

- redéfinir les enjeux de protection tout en tenant compte des objectifs de développement de la commune,
- déterminer les objectifs propres à chaque secteur et les règles qui en découlent,
- mieux distinguer les centres historiques du reste de la ville, notamment dans les techniques de construction,
- identifier ce qui relève de la règle ou de la prescription et ce qui relève de la recommandation.

Dans ce cadre et compte tenu du contexte énergétique actuel, une prise en compte des objectifs de développement durable et d'économies d'énergies apparaît également nécessaire.

En conséquence le Conseil municipal :

- 1) décide la mise en révision de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager de Limoges, procédure relevant d'une démarche conjointe avec les services de l'Etat,
- 2) autorise le Maire à entreprendre la consultation de bureaux d'études susceptibles de réaliser cette opération,
- 3) autorise le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE D'ISLE - AVIS DE LA  
COMMUNE DE LIMOGES**

---

Le Conseil municipal d'Isle a arrêté le projet de Plan Local d'Urbanisme de la Commune et a sollicité l'avis de la Ville de Limoges.

Le Conseil municipal émet un avis favorable au projet de PLU d'Isle, en souhaitant que dans le règlement, les constructions artisanales ou industrielles soient admises à condition qu'elles soient compatibles avec les zones d'habitat.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## **OPÉRATIONS IMMOBILIÈRES ET GESTION DU PATRIMOINE**

---

### **ACQUISITION IMMOBILIÈRE - PARCELLE DE TERRAIN SISE À LIMOGES, AU LIEUDIT "LE COUDERT"**

---

Afin de permettre la mise en valeur des berges du ruisseau « Le Chamberet » ainsi que leur jonction avec des chemins de randonnée situés à proximité, le Conseil municipal autorise l'acquisition, moyennant le prix de 4.000 €, d'une parcelle de terrain d'une surface de 8.067 m<sup>2</sup>, sise à Limoges, au lieudit « Le Coudert ».

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**ACQUISITION IMMOBILIÈRE - PARCELLE DE TERRAIN SISE À LIMOGES, AU  
LIEUDIT "LE MOULIN RABAUD NORD"**

---

Dans le cadre de l'amélioration de l'accès au site du Moulin Rabaud, notamment par la création d'une voie nouvelle, le Conseil municipal autorise l'acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain d'une superficie approximative de 407 m<sup>2</sup>, à détacher d'une parcelle de plus grande importance, sise au lieudit « Le Moulin Rabaud Nord ».

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**ACQUISITION IMMOBILIÈRE - DROITS INDIVIS SUR DES PARCELLES DE  
TERRAIN SISES À LIMOGES 292, RUE ARMAND DUTREIX**

---

Le Conseil municipal autorise l'acquisition, à titre gratuit, d'1/5<sup>ème</sup> des droits indivis portant sur deux parcelles de terrain à usage de voirie, d'une surface respective de 228 m<sup>2</sup> et 64 m<sup>2</sup>, sises 292, rue Armand Dutreix.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**ACQUISITION IMMOBILIÈRE - PARCELLE DE TERRAIN SISE À LIMOGES 16,  
RUE DOMNOLET LAFARGE**

---

Le Conseil municipal autorise l'acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain d'une superficie de 100 m<sup>2</sup>, sise 16, rue Domnolet Lafarge, correspondant à une emprise de trottoir.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**ACQUISITION IMMOBILIÈRE - PARCELLES DE TERRAIN SISES À LIMOGES 8  
ET 14, RUE COUTHEILLAS**

---

Le Conseil municipal autorise l'acquisition, à titre gratuit, de deux parcelles de terrain d'une superficie totale de 345 m<sup>2</sup>, sises 8 et 14, rue Coutheillas, correspondant à des emprises de trottoir.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**ACQUISITION IMMOBILIÈRE - PARCELLE DE TERRAIN SISE À LIMOGES 15,  
RUE PIERRE ASTIER**

---

Le Conseil municipal autorise l'acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain d'une surface de 38 m<sup>2</sup> environ, à détacher d'une parcelle de plus grande importance, sise 15, rue Pierre Astier, correspondant à une emprise de trottoir.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**ACQUISITION IMMOBILIÈRE - PARCELLES DE TERRAIN SISES À LIMOGES,  
RUE JEAN DE VIENNE ET ALLÉE DE CHATIVAUX**

---

Le Conseil municipal autorise l'acquisition, à titre gratuit, de deux parcelles de terrain en nature de délaissés, sises rue Jean de Vienne et allée de Chativaux, d'une superficie respective de 148 m<sup>2</sup> et 63 m<sup>2</sup>.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**ACQUISITION IMMOBILIÈRE - PARCELLE DE TERRAIN SISE À LIMOGES 157,  
RUE ARMAND DUTREIX**

---

Le Conseil municipal autorise l'acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain d'une superficie de 185 m<sup>2</sup> environ, à détacher de parcelles de plus grande importance, sise 157, rue Armand Dutreix, correspondant à un emplacement réservé.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**ACQUISITION IMMOBILIÈRE - PARCELLES DE TERRAIN SISES À LIMOGES,  
LOTISSEMENT "LE PUY RÉJAUD 1"**

---

Par délibération en date du 7 février 2008, le Conseil municipal a autorisé l'acquisition de quinze parcelles de terrain constituant les parties communes du lotissement « Le Puy Réjaud 1 ».

Le Conseil municipal prend acte que la parcelle cadastrée section OR n° 140, d'une superficie de 5 m<sup>2</sup>, a été mentionnée à tort dans la délibération susvisée, cette parcelle ayant été intégrée dans un lot privatif.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**DOMAINE COMMUNAL - CESSIION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER SIS À  
LIMOGES 128, RUE SAINTE CLAIRE**

---

Le Conseil municipal autorise la cession, moyennant le prix de 500.000 €, d'un ensemble immobilier sis 128, rue Sainte-Claire, d'une superficie de 3.708 m<sup>2</sup>, en vue de l'implantation d'une résidence services qui sera destinée principalement aux étudiants.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**DOMAINE COMMUNAL - VENTE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN SISE À  
LIMOGES 12, RUE JEAN FREDON**

---

Le Conseil municipal autorise la cession, moyennant le prix de 45.000 €, d'une parcelle de terrain d'une superficie de 296 m<sup>2</sup> sise 12, rue Jean Fredon.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**DOMAINE COMMUNAL - CESSIION DE PARCELLES DE TERRAIN SISES À  
LIMOGES, AU LIEUDIT "LE MAS BILIER"**

---

En 2008, la Ville a acquis des emprises sises au lieudit « Le Mas Bilier », dans le cadre des acquisitions foncières préalables à la réalisation des travaux prévus dans le Programme d'Aménagement d'Ensemble du Chambeau, notamment de la voie structurante.

Ces travaux étant achevés, le Conseil municipal autorise la cession des emprises correspondant aux surlargeurs non nécessaires à la Ville, d'une superficie globale de 264 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 2.904 €.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**DOMAINE COMMUNAL - VENTE D'UN DÉLAISSÉ SIS À LIMOGES, RUE DES  
MÉLÈZES**

---

Le Conseil municipal :

- décide le déclassement d'une emprise, d'une superficie approximative de 60 m<sup>2</sup>, sise rue des Mélèzes,
- autorise la cession de cette emprise, moyennant le prix de 40 € le m<sup>2</sup>.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**PROGRAMME DE RÉNOVATION URBAINE - SÉCURISATION DES  
CHEMINEMENTS PIÉTONS, AVENUE DE BEAUBREUIL - CONVENTION DE  
COFINANCEMENT AVEC LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION LIMOGES  
MÉTROPOLE**

---

Dans le cadre du Programme de rénovation urbaine, la Ville s'est engagée, conformément au tableau financier de la convention conclue avec l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine, à participer à l'opération de sécurisation des cheminements piétons situés le long de l'avenue de Beaubreuil, à hauteur de 10 % de son montant H.T.

Cette opération, qui sera réalisée sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'agglomération Limoges Métropole, a pour objectif de sécuriser les traversées piétonnes, dont notamment le cheminement emprunté par les élèves du collège Anatole France. Elle intègre également les normes d'accès pour les personnes à mobilité réduite.

Le coût total des aménagements à réaliser est évalué à 80.000 € H.T. Il serait pris en charge à hauteur de 40.000 € par Limoges Métropole et de 32.000 € par la Région Limousin.

Le Conseil municipal :

- 1) approuve la participation de la Ville à cette opération à hauteur de 8.000 €,
- 2) autorise le Maire à signer la convention de cofinancement à intervenir, dans ce cadre, avec la Communauté d'agglomération Limoges Métropole.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**PROGRAMME DE RÉNOVATION URBAINE - MODIFICATION DES  
OPÉRATIONS DE CONSTRUCTIONS NEUVES SANTOS DUMONT ET  
LANDOUGE-LE CLUZEAU - CONVENTIONS DE COFINANCEMENT AVEC  
L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LIMOGES MÉTROPOLÉ**

---

Par délibération en date du 10 décembre 2009, le Conseil municipal a décidé la participation de la Ville au financement des programmes de constructions neuves Santos Dumont et Landouge-Le Cluzeau portés par l'OPHLM, à hauteur de 3.100 € par logement bénéficiant de Prêts Locatifs Aidés d'Intégration (PLAI) et de 1.500 € par logement à titre de soutien aux initiatives de labellisation « Habitat et environnement » et « Très Haute Performance Energétique ».

L'Office Public de l'Habitat de Limoges Métropole ayant modifié ces deux programmes, en termes de nombre et de type de logements, le Conseil municipal :

- 1°) décide que la Ville participera au financement de ces opérations à hauteur de :
  - 51.800 € pour le programme Santos Dumont, qui prévoit désormais la construction de 18 logements, dont 8 logements PLAI,
  - 128.000 € pour le programme « Landouge-Le Cluzeau », qui prévoit la construction de 44 logements dont 20 logements PLAI,

- 2°) autorise le Maire à signer les nouvelles conventions à intervenir dans ce cadre avec l'Office Public de l'Habitat de Limoges Métropole.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**CENTRE SOCIAL DE LA BASTIDE - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE  
DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE - ANNÉE 2010**

---

Le Centre Social de la Bastide bénéficie de financements du Département de la Haute-Vienne dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale et pour réaliser les actions qu'il met en œuvre sur le quartier.

Pour l'année 2010, cette aide financière s'établit à 52.470 € soit :

- 36.000 € pour l'animation socio-culturelle,
- 16.470 € pour l'accompagnement à la scolarité.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer la convention de partenariat à intervenir avec le Département de la Haute-Vienne afin de fixer les modalités de versement de ces aides financières.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**CENTRE SOCIAL DE LA BASTIDE - AIDE AU PREMIER DÉPART EN  
VACANCES - CONVENTION CONCLUE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS  
FAMILIALES DE LA HAUTE-VIENNE - ANNÉE 2010**

---

Afin de faciliter l'accès aux vacances d'un plus grand nombre de familles, notamment les plus fragilisées, la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Vienne souhaite mettre en œuvre comme les deux années précédentes un partenariat spécifique avec des structures chargées d'accompagner les familles dans leur projet de vacances, dont le Centre Social de la Bastide, à travers son secteur « Adultes – Familles ».

Dans le cadre de ce dispositif, le Centre Social de la Bastide identifiera les familles répondant aux critères fixés par la Caisse d'Allocations Familiales, accompagnera chaque famille dans le montage de son projet de vacances et en établira le montage financier.

Une participation financière sera apportée aux familles, calculée sur la base d'un forfait pouvant aller jusqu'à 300 € pour un premier départ et 200 € pour un second départ, dans la limite des crédits affectés à cette opération.

Compte tenu de l'intérêt de cette opération, le Conseil municipal :

- 1) donne un avis favorable à sa mise en place pour l'année 2010,
- 2) autorise le Maire à signer la convention à intervenir entre la Ville et la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Vienne pour le versement des aides financières correspondantes,
- 3) autorise le Centre Social de la Bastide à faire éventuellement l'avance de la participation de la Caisse d'Allocations Familiales sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## **CENTRE DE LOISIRS JEUNES DE LIMOGES - AVENANT N° 1 À LA CONVENTION DU 13 AOÛT 1993**

---

Le Centre de Loisirs Jeunes de Limoges, qui fonctionne en partenariat avec la Police Nationale et la Ville, met en œuvre des loisirs éducatifs et sportifs en direction des jeunes de 12 à 18 ans, les mercredis et pendant les vacances scolaires.

Dans le cadre d'une convention conclue avec l'Etat et cette association, la Ville met gratuitement à sa disposition des terrains et des locaux situés 66, avenue des Casseaux pour le fonctionnement de ces activités.

Le Centre de Loisirs Jeunes de Limoges a sollicité la Ville en vue de la mise à disposition d'un poste informatique pour le fonctionnement de son accueil de loisirs.

Le Conseil municipal :

1°) approuve la mise à disposition du matériel informatique nécessaire,

2°) autorise le Maire à signer l'avenant n° 1 à intervenir à cet effet à la convention susvisée.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**N'a pas participé au vote :**

M. Laurent DEBRACH

**ORGANISATION D'UN SERVICE DE TRANSPORT À DESTINATION DE  
DIVERSES BASES DE PLEIN AIR EN FAVEUR DES CENTRES DE LOISIRS  
ASSOCIATIFS DE LIMOGES POUR L'ANNÉE 2010**

---

Depuis plusieurs années, la Ville organise pendant l'été, pour les centres de loisirs associatifs de Limoges, un service de transport journalier en direction de diverses bases de plein air.

Pour l'été 2010, le Conseil municipal émet un avis favorable à la reconduction de cette opération, à destination des sites de Saint-Pardoux, Saint-Hilaire, Bujaleuf, Vassivière, Bussière Galant et Ambazac, pour un montant estimé à 9.500 €.

Une demande a été adressée à la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Vienne en vue de la prise en charge financière de ce projet à hauteur de 50 % des dépenses réalisées.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**MAISON DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE - LIEU ACCUEIL ENFANT  
PARENT - CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE AVEC LA CAISSE  
D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA HAUTE-VIENNE - RENOUELEMENT  
DE L'AGRÉMENT POUR TROIS ANS**

---

Par délibération en date du 3 décembre 2002, le Conseil municipal a décidé la création de la « Maison de l'Enfance et de la Jeunesse » dans des locaux situés 25-27, boulevard Victor Hugo.

Cet équipement comprend notamment un « Lieu Accueil Enfant Parent » pour lequel la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Vienne verse à la Ville une subvention de fonctionnement.

Après examen du bilan de fonctionnement pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2007 au 31 décembre 2009 et du projet du « Lieu Accueil Enfant Parent » pour la période à venir, la Caisse d'Allocations Familiales a renouvelé son agrément à cette structure, pour une durée de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 et s'est engagée à participer à ses frais de fonctionnement par l'attribution d'une prestation de service.

Le montant de cette prestation couvre 30 % des dépenses de fonctionnement du service, dans la limite d'un prix plafond défini par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer la convention de prestation de service à intervenir en vue de l'attribution de cette aide financière.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## MESURES DE CARTE SCOLAIRE - RENTRÉE DE SEPTEMBRE 2010

---

M. l'Inspecteur d'Académie vient de faire connaître les mesures de carte scolaire pour la prochaine rentrée, qui prévoient :

- la fermeture de six postes d'enseignants devant élèves dans les écoles élémentaires Jean Macé et Jean Montalat et dans les écoles maternelles Carnot, Roussillon et Romanet (deux postes),
- la création de huit postes d'enseignants devant élèves dans les écoles élémentaires Marcel Madoumier, René Blanchot et Grand Treuil (un poste d'Adaptation Scolaire des élèves Handicapés) ainsi que dans les écoles maternelles Victor Hugo (deux postes), Edouard Herriot, Descartes et dans une école en Zone d'Education Prioritaire pour l'accueil d'enfants de deux ans.

Le Conseil municipal attire l'attention de l'Inspecteur d'Académie sur :

- le fait que les effectifs des écoles de Limoges sont dans l'ensemble au moins stabilisés, avec des classes surchargées notamment en maternelle,
- la nécessité de prévoir des moyens supplémentaires pour favoriser l'accueil maternel des 2 ans dans l'ensemble des écoles situées en Zone d'Education Prioritaire. De plus, dans bon nombre de cas, les effectifs retenus ne prennent pas en compte les enfants issus des crèches ayant atteint l'âge de 3 ans au cours du 1<sup>er</sup> trimestre,
- le souhait que les fermetures de classes envisagées ne le soient qu'à titre conditionnel, sous réserve de vérification des effectifs à la rentrée de septembre.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**CAMPING MUNICIPAL D'UZURAT - RENOUVELLEMENT DE LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION ET LA GESTION - AVENANT À LA CONVENTION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC CONCLUE AVEC LA SARL "GÉNÉRATION LOISIRS"**

---

Une convention a été conclue le 16 janvier 2006 entre la Ville et la SARL « Génération Loisirs » afin de confier à cette société la gestion et l'exploitation du Camping municipal d'Uzurat, dans le cadre d'une délégation de service public de type affermage.

Cette convention arrivant prochainement à terme, le Conseil municipal :

- suite aux avis favorables du Comité Technique Paritaire, réuni le 25 mars 2010 et de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, en date du 20 avril 2010, autorise le lancement d'une nouvelle procédure de délégation de service public en vue de la conclusion d'une convention d'affermage pour l'exploitation et la gestion de cet équipement,
- compte tenu des délais nécessaires au bon déroulement de cette procédure, autorise le Maire à signer un avenant prolongeant jusqu'au 30 novembre 2011 la durée de la convention d'affermage actuellement en cours avec la SARL « Génération Loisirs ».

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## **OPÉRATION "SPORT POUR TOUS" - LIMOGES CITÉ AVENTURE - DIMANCHE 4 JUILLET 2010**

---

Le 4 juillet prochain, la Ville organisera, sur les bords de Vienne, au Port du Naveix, la cinquième édition de l'opération « Limoges Cité Aventure ».

Dans le cadre de cette manifestation, qui sera cette année orientée vers la pratique des sports de nature, des parcours de défis sportifs comportant trois niveaux de difficultés seront proposés gratuitement à tout participant de plus de 6 ans autour des activités suivantes : escalade, accrobranche, VTT, course d'orientation, jeux d'adresse et d'équilibre.

Les ateliers seront encadrés par des éducateurs de la Direction des Sports, en collaboration avec le mouvement sportif.

L'Association Départementale de Protection Civile de la Haute-Vienne sera également présente.

Le Conseil municipal :

- 1) donne son accord à l'organisation de cette manifestation, dont le coût pour la Ville est évalué à 10.000 €,
- 2) autorise le Maire à signer les conventions de partenariat à intervenir à cet effet entre la Ville et les associations sportives concernées ainsi que tous documents nécessaires aux fins envisagées.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## **SÉJOUR SPORTEZ-VOUS BIEN AU LIORAN - ETÉ 2010**

---

Dans le cadre des opérations « Sportez-Vous Bien », la Ville souhaite organiser, conjointement avec la Caisse des Ecoles, un séjour sportif du 5 au 11 août 2010 au centre de vacances du Lioran, pour 36 jeunes âgés de 13 à 16 ans.

Ce séjour, qui comprendra trois stages de 12 participants chacun, leur proposera la découverte d'activités de pleine nature (tir à l'arc, orientation...) ainsi que la pratique d'une activité spécifique au choix (équitation, VTT descente ou escalade).

La participation par enfant sera de 30,50 € la journée pour les enfants domiciliés à Limoges et de 43,20 € pour les enfants domiciliés hors de Limoges.

Le Conseil municipal donne son accord à l'organisation de ce séjour, dont le coût pour la Ville est évalué à 8.000 €.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

# **OPÉRA THÉÂTRE DE LIMOGES - CONVENTIONS DE PARTENARIAT - MODIFICATION D'UN TARIF**

---

## **CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'OPÉRA THÉÂTRE ET LES FRANCOPHONIES EN LIMOUSIN POUR L'ACCUEIL DE SPECTACLES EN COMMUN LORS DE L'ÉDITION 2010 DU FESTIVAL**

---

L'Opéra Théâtre collabore régulièrement à l'accueil technique et à la programmation du festival « Les Francophonies en Limousin ».

Pour l'édition 2010 de cette manifestation, l'Opéra Théâtre et le festival « Les Francophonies en Limousin » souhaitent s'associer pour accueillir en commun :

- un concert de Lokua Kanza, le 23 septembre 2010,
- le spectacle « Les Inepties volantes » de Dieudonné Niangouna et Pascal Contet, le 25 septembre 2010.

Le budget prévisionnel pour ces deux spectacles s'élève à 15.000 € HT, réparti comme suit :

- Les Francophonies en Limousin .... 5.000 € HT,
- l'Opéra Théâtre ..... 10.000 € HT.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer la convention de partenariat à intervenir avec Les Francophonies en Limousin.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## **CONTRAT POUR LA PRESTATION DU CHŒUR DE L'OPÉRA THÉÂTRE À L'OPÉRA DE MASSY**

---

L'Opéra de Massy a souhaité faire appel aux services du chœur de l'Opéra Théâtre de Limoges pour la reprise de l'opéra « Le Trouvère » de Giuseppe Verdi.

Les vingt deux chanteurs, le chef de chœur et un pianiste de l'Opéra Théâtre se rendront à Massy, du 26 octobre au 7 novembre 2010 inclus, pour les ultimes répétitions et les représentations des 5 et 7 novembre 2010.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer le contrat à intervenir à cet effet avec l'Opéra de Massy, précisant que la prestation du chœur de l'Opéra Théâtre lui sera facturée pour un montant forfaitaire de 7.000 € HT. L'Opéra de Massy s'engage par ailleurs à prendre en charge les frais de voyage ainsi que les défraiements journaliers.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## **MODIFICATION DES TARIFS DES BILLETS, ABONNEMENTS ET SERVICES DE L'OPÉRA THÉÂTRE POUR LA SAISON 2010/2011**

---

Par délibération en date du 29 mars 2010, le Conseil municipal a adopté les tarifs des billets, abonnements et services de l'Opéra Théâtre pour la saison 2010/2011.

Afin notamment de maintenir un équilibre entre les pourcentages de réduction appliqués pour les différentes formules d'abonnement, le Conseil municipal décide de ramener de 25 € à 22 € le prix de la place supplémentaire pour l'abonnement kiosque 4.

Les autres dispositions de la délibération susvisée demeurent inchangées.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**MUSIQUES ACTUELLES - PARTENARIAT AVEC LA FÉDÉRATION  
HIÉRO - MODALITÉS DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX DE  
RÉPÉTITION**

---

**CENTRES CULTURELS MUNICIPAUX - SAISON 2009-2010 - CONVENTION DE  
PARTENARIAT AVEC LA FÉDÉRATION HIÉRO**

---

La Ville met régulièrement la salle de spectacle du Centre Culturel Municipal John Lennon à disposition de diverses associations pour l'organisation de concerts.

Dans ce cadre, le Conseil municipal autorise le Maire à signer la convention de partenariat à intervenir avec la Fédération HIÉRO pour l'organisation du concert « Gizelle Smith and the Mighty Mocambos », le 11 juin 2010.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**CENTRES CULTURELS MUNICIPAUX - SAISON 2010-2011 - CONDITIONS  
D'ACCUEIL DES GROUPES DE MUSIQUES ACTUELLES DANS LES LOCAUX DE  
RÉPÉTITION DU CENTRE CULTUREL MUNICIPAL JOHN LENNON**

---

La Ville dispose, au Centre Culturel Municipal John Lennon, de deux locaux de répétition pour les groupes de musiques actuelles, qui permettent d'accueillir, chaque saison, entre 20 et 25 groupes.

Tout groupe intéressé en fait la demande à la Ville et, en cas de plage disponible, suit impérativement un stage de formation au matériel de sonorisation confié dans le local mis à disposition. Ce stage est dispensé gratuitement par un technicien permanent du Centre Culturel Municipal John Lennon.

Chaque musicien règle une carte d'adhésion aux Centres Culturels Municipaux, dont le montant est de 30 € pour les personnes domiciliées à Limoges et de 52 € pour celles domiciliées hors Limoges, pour la saison 2010-2011.

Une convention d'utilisation est conclue, après le stage de formation, entre le représentant du groupe et la Ville.

Le Conseil municipal :

- approuve la mise à disposition des locaux de répétition du Centre Culturel Municipal John Lennon dans les conditions susvisées,
- autorise le Maire à signer les conventions à intervenir à cet effet avec les différents groupes pour la saison 2010-2011.

Le non-respect de ces conventions entraînera leur résiliation immédiate ainsi que l'exclusion du groupe sans remboursement des adhésions perçues.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

# CENTRES CULTURELS MUNICIPAUX - COPRODUCTIONS DE SPECTACLES - STAGES ET ATELIERS - TARIFS - CONVENTIONS

## CENTRES CULTURELS MUNICIPAUX - SAISON 2010-2011 - MODIFICATION DES TARIFS DES ENTRÉES ET MESURES DIVERSES

S'agissant des tarifs d'entrée pour les spectacles vivants et des mesures diverses qui seront appliqués dans les Centres Culturels Municipaux au cours de la saison 2010-2011, le Conseil municipal :

- émet un avis favorable à la grille des tarifs spectacles proposée ainsi qu'il suit :

	<b>Plein tarif</b>	<b>Tarif réduit</b> (Adhérents Centres Culturels - Groupes + 10 - Tarif préférentiel abonnés « individuels » et « groupes » Comités d'entreprises)	<b>Abonnés individuels</b>	<b>Abonnés groupes</b>
<b>A</b>	25 €	20 €	17 €	15 €
<b>B</b>	20 €	16 €	14 €	12 €
<b>C</b>	17 €	14 €	12 €	10 €

- décide :

- de maintenir le tarif unique à 10 € pour les étudiants, les lycéens et collégiens, demandeurs d'emploi et les moins de 26 ans,
- de maintenir le tarif « entrée immédiate » pour les moins de 26 ans à 8 €,
- de maintenir, pour les spectacles vivants, le tarif à 8 € pour les groupes scolaires (gratuité pour les accompagnateurs) et pour les enfants de 6 à 12 ans et de maintenir la gratuité pour les enfants au-dessous de 6 ans, à l'exception des spectacles jeune public.
- de maintenir pour les spectacles jeune public
  - le plein tarif à 8 € pour un adulte et un enfant ainsi que pour un adulte supplémentaire et à 6 € pour un enfant supplémentaire,
  - le tarif réduit à 6 € pour les adhérents accompagnés d'un enfant ainsi que pour tout adhérent adulte supplémentaire et à 4 € pour un enfant supplémentaire,

- le tarif collectivités et scolaires à 3 €,
- de maintenir le tarif ciné-jeune et bals pour enfants à 2,5 €,
- de maintenir le tarif réduit pour toute entrée à un spectacle pour les intervenants des ateliers encadrant leurs activités en cours d'exercice,
- d'adopter les formules mises en place dans le cadre des opérations « Lycée à la Danse » et « Découverte Danse », y compris pour les spectacles présentés en co-accueil avec l'Opéra Théâtre, et de maintenir le tarif à 8 € pour les spectacles complémentaires, ces tarifs s'appliquant également aux élèves du Conservatoire,
- de porter à 5 € le tarif consenti à chaque lycéen de l'option « danse » du lycée Suzanne Valadon pour les spectacles chorégraphiques de la saison,
- de maintenir le tarif de l'opération « Danse en Région » à 15 € pour un adulte et à 8 € pour un enfant en âge scolaire avec gratuité pour les moins de 6 ans,
- de maintenir, pour les spectacles présélectionnés, le tarif public de l'opération « Lycéens au Théâtre » à 4 € sur une billetterie de 8 €, la différence étant réglée sur production de facture par le Centre Régional de Documentation Pédagogique,
- de maintenir le montant des frais pour un abonnement initial aux spectacles vivants à 9 € et d'exonérer les frais d'abonnement lors de tout abonnement supplémentaire,
- de maintenir les deux types d'abonnement : « abonné individuel » et « abonné groupe »,
- de conserver le tarif abonnement à destination des moins de 26 ans sur la base de 29 euros pour quatre spectacles, tout spectacle complémentaire, pris dans l'abonnement étant de 5 €.
- d'autoriser la mise en place de formules d'abonnements spécifiques pour «Itinéraires chorégraphiques» comprises entre 50 € et 120 € sous la terminologie « abonné individuel ou abonné groupe danse »,
- d'accepter que tout abonné souhaitant une entrée pour un spectacle non prévu dans son abonnement initial bénéficiera du tarif réduit,
- de maintenir la disposition suivante permettant de promouvoir certains spectacles proposés soit : une place payée plein tarif pour deux places réservées ou une place à tarif adhérent pour une personne accompagnant un abonné,
- d'émettre un avis favorable aux conditions prévues pour les grilles tarifaires des spectacles co-accueillis. S'agissant des spectacles communs avec le Théâtre de l'Union, la grille de tarif « B » sera retenue. En outre, l'entrée immédiate « étudiant » pour deux personnes à 10 € sera appliquée,

- de prévoir, comme lors des précédentes saisons, que dans le cadre des spectacles co-organisés avec d'autres structures culturelles, les entrées (abonnements compris) pourront être reversées, le cas échéant, à la structure co-organisatrice sur présentation de factures et selon les clauses établies par contrat,
- d'autoriser le remboursement des billets d'entrée, le cas échéant, sur justificatif, dans le cas d'annulation de spectacles ou en cas d'impossibilités notoires d'assister à la représentation (intempéries, maladie, décès),
- de maintenir le principe selon lequel les frais professionnels engagés par le Directeur, le responsable administratif et les animateurs des Centres Culturels Municipaux seront remboursés trimestriellement sur présentation de factures jusqu'à concurrence de 160 €.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## **CENTRES CULTURELS MUNICIPAUX - MODIFICATION DES TARIFS DES STAGES ET ATELIERS - SAISON 2010-2011**

S'agissant des tarifs des cartes d'adhésion et de participation aux stages et ateliers qui seront organisés dans les Centres Culturels Municipaux pendant la saison 2010-2011, le Conseil municipal décide :

- de porter le montant des droits d'inscription annuels à 30 € pour les adhérents domiciliés à Limoges et à 52 € pour les adhérents domiciliés hors Limoges,
- de porter le tarif de la carte d'adhérent spécifique aux stages vacances enfants et adolescents et stages week-ends enfants et adultes à 13 € pour les adhérents domiciliés à Limoges et à 17 € pour les adhérents domiciliés hors Limoges,
- de maintenir les tarifs des suppléments pour les stages enfants semestriels de 20 € à 30 €, selon le nombre d'heures et de séances réalisées,
- d'autoriser, afin de permettre à de nouveaux adhérents de découvrir une activité au moment où les ateliers sont moins fréquentés, que pour toute inscription à partir du 1<sup>er</sup> avril, il soit demandé une adhésion correspondant à celle appliquée pour les activités pratiquées lors des vacances ou des week-ends, soit 13 € pour les adhérents domiciliés à Limoges et 17 € pour les adhérents domiciliés hors Limoges,
- d'autoriser que pour toute inscription à partir du 1<sup>er</sup> janvier, il soit demandé deux participations correspondant à deux trimestres, soit 21 € et une participation correspondant à un trimestre, soit 10,50 € pour toute inscription à partir du 1<sup>er</sup> avril,
- de maintenir le tarif des suppléments ateliers à 31,50 €, perçu en une seule fois lors des inscriptions et de permettre le règlement par trimestre soit 3 fois 10,50 € pour les cas exceptionnels (demandeurs d'emploi et inscriptions multiples),
- de maintenir les tarifs des suppléments de stages vacances enfants à 1,60 €, 2 € ou 2,50 € par heure, selon la fourniture du matériel,
- de maintenir les tarifs horaires des stages adultes à 2,40 € avec fourniture complète du matériel, 1,70 € avec fourniture d'une partie du matériel et 1,37 € sans matériel,
- de maintenir les tarifs horaires des stages « Week-end » à 10,20 € avec fourniture complète du matériel, 6,20 € avec fourniture partielle du matériel et 4,20 € sans matériel,
- d'accorder pour les stages de danse contemporaine, dans le cadre de la « Scène conventionnée pour la danse », une réduction de l'ordre de 30 % pour les étudiants et participants en âge scolaire.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## **CENTRES CULTURELS MUNICIPAUX - SAISON 2010-2011 - COPRODUCTIONS AVEC DIVERSES COMPAGNIES**

---

Dans le cadre de la programmation de la saison 2010-2011 des Centres Culturels Municipaux, la Ville envisage de coproduire :

- la création d'un spectacle hip-hop avec l'association « Associés Crew ». Ce spectacle pourrait être présenté à l'occasion du festival Hip-Hopérationnel en mars 2011.

La Ville participera à cette production en prenant en charge divers frais liés à la venue de la compagnie du 5 au 9 juillet 2010. Elle mettra également à disposition la salle de spectacle du Centre Culturel Municipal Jean Gagnant ainsi que son équipe technique.

- la création du spectacle « Malagun » avec la compagnie « Nonna Sima ». Ce spectacle sera donné le 8 mars 2011 au Centre Culturel Municipal Jean Gagnant.

La Ville participera à sa coproduction à hauteur de 5.000 € TTC. Elle mettra également à disposition la salle de spectacle et son équipe technique du 28 février au 4 mars 2011, ainsi que les 7 et 8 mars 2011.

- la réalisation de l'exposition « Le chemin à palabres : cés-airs de liberté » avec l'association « L'essentiel est invisible ».

Cette exposition sera présentée du 22 septembre au 22 octobre 2010 au Centre Culturel Municipal Jean Gagnant. La Ville apportera un financement de 3.000 € TTC pour sa réalisation.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer les contrats de coproduction à intervenir avec les associations et la compagnie précitées.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**CENTRES CULTURELS MUNICIPAUX - SAISON 2010-2011 - COLLABORATION  
AVEC DIVERS COMITÉS D'ENTREPRISE ET ASSOCIATION DE PERSONNELS**

---

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer les conventions à intervenir avec :

- l'Action sociale et culturelle des services de l'automobile (APASCA),
- la Fédération Nationale des Associations Inter-CE CEZAM et sa représentante régionale, l'ACELIM,
- le Club Ester Entreprises,
- le comité d'entreprise de l'OPHLM,
- ainsi que tout autre comité d'entreprise ou comité d'œuvres sociales qui formulerait une demande en cours de saison,

afin de permettre à leurs adhérents de bénéficier de tarifs préférentiels pour assister aux spectacles programmés par les Centres Culturels Municipaux dans le cadre de la saison 2010-2011.

Conformément à la délibération fixant les tarifs d'entrées, ces organismes bénéficieront de l'application du tarif réduit leur permettant d'obtenir une réduction de l'ordre de 15 à 25 % en fonction du spectacle choisi.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**CENTRES CULTURELS MUNICIPAUX - SAISON 2010-2011 - CONVENTIONS  
ENTRE LA VILLE DE LIMOGES ET DIVERSES STRUCTURES D'ACCUEIL DE  
JEUNES EN DIFFICULTÉ**

---

Afin de permettre à des jeunes scolarisés ou placés dans des structures d'accueil de participer aux stages et ateliers proposés par les Centres Culturels Municipaux au cours de la saison 2010/2011, le Conseil municipal autorise le Maire à signer des conventions avec les établissements suivants :

- l'Institut Médico Educatif de l'APAJH,
- l'Institut d'Education Motrice Scolaire et Universitaire Gervais-de-Lafond,
- l'I.E.M. de Grossereix,
- le Centre Hospitalier Esquirol,
- la Mission Locale de l'Agglomération de Limoges.

Les frais relatifs aux inscriptions et participations de ces jeunes seront pris en charge par les structures partenaires.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## **CENTRES CULTURELS MUNICIPAUX - SAISON 2010-2011 - RECONDUCTION DU PARTENARIAT AVEC LES CENTRES DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT**

---

Les Centres Culturels Municipaux organisent des stages à thèmes pour les enfants et les adolescents pendant les vacances scolaires.

Pour la saison 2010/2011, le Conseil municipal décide de reconduire l'ouverture de ces activités aux enfants fréquentant les Centres de Loisirs sans Hébergement de Limoges et son agglomération, dans la limite des places restant disponibles après la période d'inscription à destination du tout public.

Dans le cadre de ce dispositif, les centres de loisirs seront exonérés des frais d'adhésion aux Centres Culturels Municipaux.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**MAINTENANCE LOGICIELLE ET MATÉRIELLE - CONTRAT  
D'HÉBERGEMENT DU SITE TRANSACTIONNEL POUR L'OPÉRA THÉÂTRE ET  
LES CENTRES CULTURELS MUNICIPAUX - ATTRIBUTION D'UN MARCHÉ  
NÉGOCIÉ**

---

Dans le cadre de l'exploitation de leur dispositif de billetterie informatisée, l'Opéra Théâtre et les Centres Culturels Municipaux utilisent un logiciel développé par la société RODRIGUE.

Afin d'assurer la maintenance logicielle et matérielle ainsi que la continuité du contrat d'hébergement du site transactionnel, la commission d'appel d'offres, réunie le 18 mai 2010, a attribué à la société RODRIGUE un marché négocié pour une durée allant du 3 juillet 2010 jusqu'au 2 juillet 2013, renouvelable une fois pour une période d'un an et pour un montant se décomposant comme suit :

- maintenance logicielle Opéra Théâtre : 0,23 € HT par coupon émis ou validé,
- maintenance logicielle Centres Culturels Municipaux : 0,52 € HT par coupon émis ou validé,
- maintenance matérielle Opéra Théâtre : 209,35 € HT par mois,
- maintenance matérielle Centres Culturels Municipaux : 349 € HT par mois,
- contrat d'hébergement du site transactionnel pour l'Opéra Théâtre et les Centres Culturels Municipaux : 0,61 € HT par place vendue avec un minimum de 155 € HT par mois.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer ce marché.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**SAISON 2010-2011 - RECONDUCTION DU DISPOSITIF CHÈQUE JEUNES  
CULTURE SPORT DANS LES CENTRES CULTURELS MUNICIPAUX ET À  
L'OPÉRA THÉÂTRE**

---

Depuis 2008, la société « Le Chèque Lire » assure la gestion du dispositif « Chèque Jeunes Culture Sport » dont l'objectif est de faciliter l'accès des jeunes de 16 à 20 ans, scolarisés ou domiciliés en Limousin, aux activités culturelles et sportives payantes.

Dans ce cadre, une centaine de chèques ont été acceptés, au titre de la saison 2009-2010, pour le règlement de places de spectacles de l'Opéra Théâtre et pour celui de places de spectacles, d'adhésions et de participations aux stages et ateliers proposés par les Centres Culturels Municipaux.

Le Conseil municipal décide de reconduire ces modalités de règlement, pour la saison 2010-2011, et autorise le Maire à signer la convention à intervenir à cet effet entre la Ville et la société « Le Chèque Lire ».

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## **OPÉRATION "PASSEURS D'IMAGES"**

---

Dans le cadre de l'opération « Passeurs d'Images », le Conseil municipal :

- 1) décide pour l'année 2010 :
  - l'organisation de séances de cinéma en plein air dans les quartiers suivants : Vigenal, Beaubreuil, Val de l'Aurence, Portes Ferrées, la Bastide et les Coutures,
  - le soutien au financement d'ateliers de pratique autour de l'image proposés par diverses associations de quartiers qui pourront, à ce titre, percevoir chacune une subvention exceptionnelle d'un montant prévisionnel de 1.000 €, versée sur présentation de justificatifs,
  - l'organisation éventuelle, au cours du second semestre, d'une séance spéciale comprenant la projection d'un film ainsi qu'un débat animé par un intervenant extérieur. Pour l'organisation de cette séance spéciale, l'association « Brive Média Culture » - Pôle Régional d'Education à l'Image pourra percevoir une subvention exceptionnelle d'un montant prévisionnel de 1.500 €,
- 2) autorise le Maire à signer les conventions à intervenir à cet effet avec les associations concernées.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## **CHARTRE "PASSERELLE CULTURELLE" - INTÉGRATION DE NOUVEAUX ORGANISMES RELAIS AU DISPOSITIF**

---

Le dispositif "Passerelle Culturelle", mis en place au 1<sup>er</sup> juin 2004 et renouvelé pour la période 2010/2012, associe diverses structures culturelles et des organismes relais intervenant dans le domaine de l'insertion.

Le Conseil municipal donne son accord à l'adhésion à ce dispositif des structures ci-après :

- la Maison des Sourds, 26, rue Marcel Madoumier,
- le Foyer de Vie Jeanne Chauveau, 16, rue Adrien Pressemane.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## **CONVENTION DE BILLETTERIE AVEC L'OFFICE DE TOURISME POUR LES SPECTACLES FOLKLORIQUES DU FESTIVAL DE CONFOLENS**

---

Dans le cadre de la saison estivale 2010, trois spectacles du festival de Confolens seront présentés gratuitement au Centre Culturel Municipal Jean Moulin.

Il s'agit de la Kabardie et Balkarie le 20 juillet, de l'Uruguay le 27 juillet et du Brésil le 4 août.

Un système d'inscription et de délivrance de billets sera mis en place à l'Office de Tourisme, à destination du public souhaitant assister à ces spectacles.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer la convention de billetterie à intervenir à cet effet avec l'Office de Tourisme.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## **ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS**

---

Le Conseil municipal attribue diverses subventions à des associations qui en ont fait la demande, pour un montant total de 8.000 €.

Le détail des subventions est consultable au secrétariat du Conseil municipal.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**N'a pas participé au vote :**  
Mme Bernadette TROUBAT

## **ESPACE ASSOCIATIF CHARLES SILVESTRE - MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

---

Un nouveau règlement intérieur a été établi concernant l'espace associatif Charles Silvestre, afin notamment d'adapter les horaires d'ouverture aux besoins des associations utilisatrices et de préciser, par ailleurs, certaines modalités de fonctionnement.

Le Conseil municipal approuve ce nouveau règlement.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**CONVENTION ENTRE LA VILLE DE LIMOGES ET L'ASSOCIATION VARLIN  
PONT NEUF**

---

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer une convention avec l'association Varlin Pont Neuf pour la diffusion, sur la chaîne municipale « 7 à Limoges », de l'émission « TVI », consacrée à la vie quotidienne des habitants de Limoges.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## **RÉFECTION DE L'ALLÉE DU MOULIN RABAUD À LIMOGES - CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES - APPEL D'OFFRES OUVERT**

---

Il est envisagé de procéder à l'aménagement de l'allée du Moulin Rabaud.

Compte tenu des compétences transférées, ce projet sera réalisé dans le cadre d'une co-maîtrise d'ouvrage entre la Ville de Limoges et la Communauté d'agglomération Limoges Métropole.

A cet effet, le Conseil municipal autorise le Maire à signer une convention constitutive de groupement de commandes avec la Communauté d'agglomération Limoges Métropole, désignant celle-ci comme coordonnateur du groupement et lui confiant, à ce titre, la gestion de la procédure d'appel d'offres ouvert qui sera lancée en trois lots pour l'attribution des marchés de travaux.

Chaque entité s'assurera de l'exécution technique et financière des marchés la concernant, soit, pour Limoges Métropole, les marchés correspondants aux lots n°1 : Voirie et n°2 : Assainissement – eaux usées - eaux pluviales et, pour la Ville, le marché qui sera conclu pour la réalisation du lot n°3 : Adduction eau potable.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**CONVENTIONS DE DÉVERSEMENT D'EFFLUENTS INDUSTRIELS AU  
SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE LA COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION LIMOGES MÉTROPOLÉ POUR DES INSTALLATIONS  
IMPLANTÉES SUR LA COMMUNE DE LIMOGES**

---

L'arrêté autorisant l'exploitation de la station d'épuration de Limoges prévoit l'établissement de conventions avec les industriels pour le déversement des effluents de leurs installations au réseau d'assainissement.

Ces conventions sont tripartites entre la Communauté d'agglomération Limoges Métropole, compétente en matière d'assainissement, le Maire de la commune où sont installés les industriels, au titre de son pouvoir de police en matière de salubrité publique et les établissements concernés.

Dans ce cadre, le Conseil municipal autorise le Maire à signer les nouvelles conventions à intervenir, pour une durée de trois ans, avec :

- l'Etat, pour le déversement des effluents de l'Unité de Production des Cartes Nationales d'Identité, 41, rue Barthélémy Thimonnier,
- la S.A. MADRANGE Charcuterie de la Valoine, 51, rue Léonard Samie.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## **AUTORISATIONS D'URBANISME**

---

### **CONSTRUCTION D'UN RÉSERVOIR D'EAU POTABLE SUR LE SECTEUR DE BELLEGARDE À LIMOGES - PERMIS DE CONSTRUIRE**

---

Afin, notamment, de renforcer l'approvisionnement des quartiers ouest de Limoges et des secteurs de Landouge, la Ville souhaite implanter un réservoir d'eau potable, d'une capacité de 7.500 m<sup>3</sup>, à proximité du village de Bellegarde.

Un maître d'œuvre et un architecte ont été missionnés pour la définition géométrique et architecturale de ce réservoir.

Le Conseil municipal habilite le Maire à solliciter l'autorisation d'urbanisme nécessaire à la réalisation de cet ouvrage.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## **AUTORISATIONS D'URBANISME**

---

Le Conseil municipal habilite le Maire à solliciter les autorisations d'urbanisme nécessaires à la mise en œuvre des opérations suivantes :

- création d'un ascenseur à la crèche de La Bastide,
- aménagement de jardins familiaux à Beaubreuil,
- démolition d'un ensemble immobilier, 91, avenue de Locarno,
- démolition d'un ensemble immobilier, allée de Seto,
- aménagement de locaux, 74, avenue du Président John Kennedy.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**MAINTENANCE DES FONTAINES PUBLIQUES - AVENANT N°1 AU MARCHÉ À  
BONS DE COMMANDES CONCLU AVEC LA SOCIÉTÉ ARROLIMOUSIN**

---

En vue d'assurer la maintenance des fontaines publiques, un marché a été conclu avec la société Arrolimousin, pour des montants annuels minimum de 120.000 € T.T.C et maximum de 250.000 € T.T.C.

Suite à l'avis favorable de la commission d'appel d'offres, réunie le 18 mai 2010, le Conseil municipal autorise le Maire à signer un avenant n° 1 au marché susvisé, prenant en compte une nouvelle grille tarifaire pour l'année 2010 et portant son montant maximum annuel à 287.500 € T.T.C.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**MARCHÉS PUBLICS DE FOURNITURES : MAGASIN GÉNÉRAL - FOURNITURE  
D'OUTILLAGE - APPEL D'OFFRES OUVERT - MARCHÉS À BONS DE  
COMMANDE - CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE  
COMMANDES - COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION LIMOGES MÉTROPOLE  
- RÉGIE MUNICIPALE DE L'ABATTOIR - VILLE DE LIMOGES**

---

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer une convention constitutive de groupement de commandes avec la Communauté d'agglomération Limoges Métropole et la Régie Municipale de l'Abattoir en vue de la fourniture d'outillage.

Cette prestation sera traitée dans le cadre d'un appel d'offres ouvert lancé par la Ville en trois lots :

- lot n° 1 : Outillage,
- lot n° 2 : Outillage mécanicien,
- lot n° 3 : Consommables d'outillage.

A l'issue de cette procédure, des marchés à bons de commande, sans montant minimum ni maximum, seront conclus pour une durée d'un an à compter de leur date de notification, renouvelables trois fois par période d'un an.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**MARCHÉS PUBLICS DE FOURNITURES : MAGASIN GÉNÉRAL - FOURNITURE  
DE TISSUS DIVERS, DE PRODUITS D'AMEUBLEMENT ET DE DÉCORATION -  
APPEL D'OFFRES OUVERT - MARCHÉ À BONS DE COMMANDE -  
CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES -  
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION LIMOGES MÉTROPOLÉ - VILLE DE  
LIMOGES**

---

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer une convention constitutive de groupement de commandes avec la Communauté d'agglomération Limoges Métropole en vue de l'acquisition de tissus, de produits d'ameublement et de décoration.

Ces prestations seront traitées dans le cadre d'un appel d'offres ouvert lancé par la Ville au nom du groupement, à l'issue duquel un marché à bons de commande, sans montant minimum ni maximum, sera conclu pour une durée d'un an à compter de sa date de notification, renouvelable trois fois par période d'un an.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**COTES IRRÉCOUVRABLES - ADMISSION EN NON-VALEUR - EXERCICES 1984  
À 1999**

---

Le Trésorier Principal de Limoges Municipale a fait parvenir divers états comportant des produits du budget principal afférents aux exercices 1984 à 1999 considérés comme irrécouvrables, pour un montant total de 141.634,51 €.

Le Conseil municipal décide d'admettre ces produits en non-valeur.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## SINISTRES DIVERS - PROPOSITION D'INDEMNISATION

---

Divers biens appartenant à la commune ont été endommagés.

Les indemnités proposées, qui correspondent au coût des réparations, s'établissent à :

- 1.568,23 € TTC pour le déracinement d'un arbre rue Camille Pissarro, suite à un accident de la circulation,
- 262,62 € TTC pour des dégradations commises dans les locaux du Dojo Robert Lecomte,
- 1.114,97 € TTC pour des dommages occasionnés sur une borne électrique place des Carmes,
- 989,67 € TTC pour des dommages causés au bardage de la patinoire suite à un accident de la circulation,
- 999,59 € TTC pour des dégradations commises sur du mobilier urbain au Jardin d'Orsay.

Le Conseil municipal accepte ces dédommagements et autorise le Maire à signer tout document nécessaire à l'encaissement de ces indemnités.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**PERSONNEL COMMUNAL - AGENTS CONTRACTUELS -  
ORGANISATION DE CONCOURS ET D'EXAMENS  
PROFESSIONNELS**

---

**PERSONNEL COMMUNAL - AGENT CONTRACTUEL - (RECRUTEMENT)**

---

Le Conseil municipal autorise le renouvellement du contrat du journaliste affecté au service Communication.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**PERSONNEL COMMUNAL - AGENT CONTRACTUEL - COORDONNATEUR  
CLSPD - MODIFICATION DE LA DURÉE DU CONTRAT**

---

Le Conseil municipal fixe la durée du contrat du coordonnateur du Contrat Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**PERSONNEL COMMUNAL - AGENTS CONTRACTUELS - CENTRE SOCIAL DE  
LA BASTIDE (RÉMUNÉRATION)**

---

Le Conseil municipal actualise la rémunération de deux agents contractuels.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**ORGANISATION DES CONCOURS ET EXAMENS PROFESSIONNELS 2010 -  
CONVENTIONS AVEC LE CENTRE DÉPARTEMENTAL DE GESTION**

---

En vue de l'organisation de concours et examens professionnels, la Ville doit conclure des conventions avec le Centre Départemental de Gestion.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer les conventions à intervenir à ce titre entre la Ville et le Centre Départemental de Gestion pour l'année 2010.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**CENTRE RÉGIONAL DES OEUVRES UNIVERSITAIRES ET SCOLAIRES  
(CROUS) - RENOUELEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION -  
DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA VILLE**

---

La Ville de Limoges est représentée au sein du conseil d'administration du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires.

A l'occasion du renouvellement de cette instance, il convient de procéder à la désignation d'un représentant titulaire et d'un suppléant pour siéger au sein de cette instance.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

A l'issue du vote auquel il a été procédé,  
sont élues en qualité de déléguées de la Ville de Limoges  
au sein du Conseil d'Administration du CROUS :

- Mme YILDIRIM en qualité de titulaire
- Mme DUPUY-RAFFY en qualité de suppléante

## **ACTIONS DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL URBAIN - RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS 2009**

---

En application de l'article L 2334-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport d'activités a été établi retraçant les actions développées en matière de politique de solidarité au cours de l'année 2009 par la Ville de Limoges, attributaire de la Dotation de Solidarité Urbaine.

Diverses actions ont été réalisées :

- dans le cadre de la Politique de la Ville :
  - fonctionnement et animation assurés par la Maîtrise d'Oeuvre Urbaine et Sociale,
  - actions inscrites au Contrat Urbain de Cohésion Sociale : aides à la pierre, Programme de Rénovation Urbaine, éducation dans le cadre du Contrat Educatif Local, participation à la vie de la cité, prévention dans le cadre du Contrat Local de Sécurité,

pour un montant de dépenses de 2.769.007 €.

- au titre des interventions générales de la Ville :
  - actions éducatives, sportives et socio-culturelles : lecture publique, accueil au Mas Eloi, dans les centres culturels municipaux, réseau Intranet éducatif, animations sportives et en direction des aînés, soutien aux associations de quartier pour leurs déplacements vers les bases de plein air de la région,
  - opérations d'aménagement et de renouvellement urbain : travaux sur le patrimoine scolaire, les équipements sportifs, les locaux à caractère social, les crèches, location et entretien des locaux de la Maison de la Justice et du Droit, amélioration du cadre de vie et gestion urbaine de proximité sur les quartiers d'habitat social,

pour un montant de dépenses de 4.530.542 €.

La Ville a été éligible en 2009 à la Dotation de Solidarité Urbaine pour un montant de 3.330.799 €.

Le Conseil municipal donne acte au Maire de la communication du rapport annuel d'activités 2009 sur les actions de développement social urbain.

**CONSEIL MUNICIPAL - APPLICATION DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 -  
DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES - COMPTE  
RENDU AU CONSEIL MUNICIPAL DE DIVERSES DÉCISIONS**

---

Le Maire rend compte au Conseil municipal de diverses décisions prises en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

## **MOTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

---

### **MOTION D'URGENCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LIMOGES – EDUCATION ET PETITE ENFANCE : LE GOUVERNEMENT POURSUIT SON ENTREPRISE DE DEMOLITION**

#### **ADOPTÉ**

**Se sont abstenus les Conseillers municipaux présents ou représentés :**

- M. Camille GEUTIER
- Mme Laure LABARDE
- M. Philippe PAULIAT-DEFAYE
- Mme Marie-Pierre BERRY
- Mme Sarah GENTIL
- M. Léonard GOURINAT

### **MOTION D'URGENCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LIMOGES CONCERNANT L'ARRAISONNEMENT DE BATEAUX HUMANITAIRES PAR LA MARINE ISRAELIENNE**

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**